

Rapports du Secrétariat

PLAN STRATEGIQUE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat; il aborde la question des plans stratégiques de la Convention et du Secrétariat.
 2. La neuvième session de la Conférence des Parties a approuvé à l'unanimité le plan stratégique du Secrétariat (voir document Doc. 9.17 et procès-verbaux de la neuvième session de la Conférence des Parties, page 163).
 3. Les Parties ont également décidé qu'un plan stratégique devrait être élaboré pour la Convention avant que celui déjà approuvé pour le Secrétariat ne soit révisé ou qu'un nouveau plan ne soit préparé pour le remplacer. Le document Doc. 9.17 soulignait que le plan stratégique de la Convention devait naturellement être plus vaste que celui du Secrétariat et fournir la base de toute révision de ce dernier.
-
4. Lors des discussions sur les grandes lignes de l'étude sur la façon d'améliorer l'efficacité de la Convention, qui ont eu lieu à la 31^e session du Comité permanent (mars 1994) et durant la neuvième session de la Conférence des Parties, il a été décidé que l'étude n'apporterait pas de réponses immédiates nécessitant des changements dans le plan du Secrétariat mais que si elle était approuvée par la Conférence, elle devrait alors jeter les bases du processus de préparation et du plan stratégique de la Convention et de son contenu.
 5. Les conclusions de l'étude ont, dans une large mesure, confirmé ces attentes du Comité permanent et du Secrétariat (voir document Doc. 10.21). L'une des recommandations formulées dans le rapport de l'étude est que la Conférence devrait charger le secrétaire général de préparer, en consultation avec le Comité permanent, un plan stratégique pour la CITES. Malheureusement, la conduite de l'étude a été retardée d'une année entière en raison d'un manque de fonds, et ses conclusions, y compris celles susmentionnées, ont donc été formulées un an plus tard que prévu.
 6. Prenant note de cette situation, les Parties, dans leurs commentaires sur l'étude, ont exprimé leur appui à la recommandation précitée et au moins une Partie a suggéré qu'après la session d'Harare, le Comité permanent devrait créer un groupe de travail et le charger de préparer, avec l'assistance du Secrétariat, un plan stratégique pour la CITES.
 7. Compte tenu de l'importance capitale de cette tâche, le Secrétariat appuie pleinement cette suggestion. De plus, pour aider les Parties à préciser les tâches à accomplir, il soumet les commentaires suivants.
 8. Le 3 mars 1998, la Convention célébrera son 25^e anniversaire. La communauté CITES a toutes les raisons d'être fière de ses réalisations d'un quart de siècle. Pourrait-il y avoir une meilleure occasion que cet anniversaire pour commencer à tracer une perspective d'avenir renforcée et actualisée, qui ouvrirait la voie vers des buts ambitieux, à long et à moyen termes. Le développement de ces buts doit s'inspirer de l'expérience passée, se fonder sur toutes les traditions valables et stables, sur les pierres angulaires reconnues et confirmées du traité, tout en tenant compte des grands changements survenus ces dernières décennies, de l'interdépendance accrue de tous les partenaires de la scène socio-politique, des nouvelles structures internationales telles que l'OMC, le FEM, etc. et surtout, de la révolution intervenue dans le domaine de la communication.
 9. A la lumière de ce qui précède, le Secrétariat propose que le Comité permanent organise sa session ordinaire de 1998 au cours de la première semaine de mars et y inclue une séance commémorative spéciale le 3 mars. A cette séance, le Comité approuverait et lancerait le programme de travail de la préparation du plan stratégique de la Convention – à condition, bien sûr, que la Conférence des Parties approuve les recommandations pertinentes formulées dans le rapport de l'étude et les commentaires des Parties sur ce rapport.
 10. Immédiatement après la session d'Harare, une session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies se tiendra, au cours de laquelle seront discutés les progrès accomplis dans le domaine de l'environnement durant les cinq années qui ont suivi la Conférence de Rio. De nombreux Etats membres espèrent que cette session adoptera des décisions importantes touchant aux accords globaux multilatéraux sur l'environnement, tels que la CITES. De plus, la session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies devrait, à la fin de 1997, discuter elle aussi de questions importantes touchant à la réforme générale de l'ensemble du système des Nations Unies.
 11. En conséquence, en mars 1998, le Comité permanent pourrait déjà avoir une idée plus précise de ce que les Etats membres pourraient envisager comme principal forum pour les structures du système dans le domaine de l'environnement. Ainsi, les membres du Comité pourrait souhaiter alors noter, ou même incorporer, certaines des idées suggérées par l'Assemblée générale, soit dans le processus préparatoire, soit dans le projet de plan qui en résultera.
 12. A l'évidence, de nombreux thèmes et points spécifiques devraient être inclus dans le plan par les Parties. Toutefois, dès maintenant, aux tout premiers stades du processus, le Secrétariat ne peut s'empêcher d'en citer plusieurs qui devront être pris en compte par les rédacteurs, en plus de ceux cités ci-dessus, aux paragraphes 10 et 11. Le plan doit dûment considérer:
 13. – les relations entre la CITES et les accords multilatéraux de commerce international;
 14. – comment utiliser efficacement le mécanisme du Fonds pour l'environnement mondial pour financer les projets régionaux ou nationaux touchant à la CITES; et
 15. – comment le cycle des sessions de la Conférence des Parties devrait être organisé.
 16. Certes, cette question particulière est évoquée dans le contexte saturé de la préparation de la présente session, surchargée par le volume de documents le plus important jamais traité. Le Secrétariat s'estime tenu de demander des mesures réelles et efficaces qui contribueraient à éviter la surcharge de l'ordre du jour des sessions de la Conférence des Parties, et diminueraient radicalement le volume de documents, qui atteint des niveaux insupportables, tant du point de vue financier que de la capacité d'examen et d'absorption.

II

17. En ce qui concerne le Secrétariat, à sa septième session, la Conférence avait déjà confirmé que sa mission devait rester stable «à moins d'un changement d'orientation majeur de la Convention, et donc du Secrétariat CITES» (document Doc. 7.7.1), et que les buts à moyen terme devraient évoluer plus lentement.
18. Il n'y a jamais eu récemment de suggestion généralement approuvée, ni même largement discutée, de changer la mission du Secrétariat, qui est d'apporter son assistance «pour atteindre l'objectif à long terme qu'aucune espèce de faune ou de flore sauvage ne devienne menacée d'extinction ou soumise à une exploitation non durable en raison du commerce international».
19. Les principaux objets du plan, à savoir la couverture mondiale et la stricte application de la Convention par des procédures aussi simplifiées que possible ainsi que la majorité des buts à moyen terme, restent valables.
20. Tenant compte de ce qui précède et du paragraphe 3 ci-dessus, le Secrétariat ne propose pas, actuellement, de changements dans son plan stratégique. L'examen devrait avoir lieu lorsque le plan stratégique pour la Convention sera prêt.
21. Parallèlement, le Secrétariat a considéré très sérieusement les points soulevés par les Etats membres concernant les points de sa politique de planification devant être révisés.
22. Dernièrement, certaines Parties ont fait des observations concernant le manque d'informations leur parvenant au sujet de la structure organisationnelle du Secrétariat et de l'attribution des tâches aux membres du personnel, et sur la nécessité d'établir un plan de travail et un plan financier liés aux buts stratégiques (voir paragraphes 29 et 30 du document Doc. 10.21).
23. Cette question a été traitée par le Secrétariat au cours des six derniers mois. Le résultat final de son action, amendé pour y inclure les commentaires du Comité permanent, est présenté aux Parties dans le document Doc. 10.10; c'est la révision la plus importante de l'ensemble du processus de planification et de gestion du Secrétariat, dont elle fait partie intégrante. Le document Doc. 10.13 présente également d'importants commentaires supplémentaires sur les implications budgétaires.
24. L'application chronologique du plan et, de façon générale, de toutes les tâches du Secrétariat, figurent dans ses rapports annuels, préparés conformément à l'Article XII, paragraphe 2 g). Le 21^e rapport annuel est présenté dans le document Doc. 10.8 (Rev.). C'est la raison pour laquelle le Secrétariat n'énumère ici que quelques uns de ses accomplissements les plus importants dans l'application de certaines tâches à moyen terme énoncées dans son plan stratégique:

25. – Les sept principaux problèmes ou groupes de problèmes identifiés dans la partie A du plan, approuvé par la Conférence des Parties, sont abordés par le Secrétariat en priorité. Des solutions ont été trouvées pour certains d'entre eux et commencent à être mises en oeuvre.
26. – Des résultats concrets ont été obtenus dans:
 27. – la réalisation de projets concernant des espèces et taxons prioritaires (partie B 1.1);
 28. – la composition de la CITES (B.2.1), qui s'est élargie: 14 Etats sont devenus Parties depuis la neuvième session de la Conférence;
 29. – l'assistance aux Parties dans l'élaboration d'une législation nationale relative à la CITES (B.3.2); le renforcement des capacités et la formation (B.3.6); la lutte contre la fraude (B.3.3);
 30. – la sensibilisation de l'opinion publique (B.4.1 et 2);
 31. – la modernisation du matériel de communication et de bureau du Secrétariat (B.7.2);
 32. – la préparation d'un projet sur l'élaboration d'une stratégie en matière d'information; et
 33. – l'obtention pour le Secrétariat, par décision unanime du Comité, du statut d'observateur au Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce.

III

34. Le Secrétariat reste confronté à de nombreuses tâches, inscrites dans le plan, ou dont les Parties l'ont chargé. Leur réalisation a commencé ou a malheureusement dû être retardée en raison d'une insuffisance de ressources humaines et/ou financières. L'établissement soigneux de nouvelles priorités et une campagne agressive de recherche de fonds contribuent à réduire au minimum les effets négatifs d'un budget et d'un effectif inadéquats, pour poursuivre la réalisation du plan.
35. Le Secrétariat est convaincu que la préparation du plan stratégique de la Convention, à présent proposé par les Parties elles-mêmes, qui, indubitablement, détermineront et définiront également les buts à moyen et à long terme du Secrétariat, permettra d'atteindre l'équilibre nécessaire entre les réalités économiques du monde d'aujourd'hui et les ambitions nobles et justifiées de notre communauté CITES, qui n'acceptera rien moins que la complète réalisation des idées qui sont le fondement de notre traité.